

M. Peters: On ne peut les trier et l'honorable député, ou bien ne connaît rien à la situation ou bien nous tient un discours équivoque en parlant des fonctionnaires et de leur situation à l'égard de la caisse. S'ils doivent tous en faire partie, très bien. C'est ce que le député propose. Toutefois, s'il veut proposer que les fonctionnaires temporaires soient permanents sans avoir droit aux prestations, je pense que même ses collègues vont s'opposer.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant a cité des passages de nos discours dans le présent débat en les sortant de leur contexte et en leur donnant une interprétation tout à fait fautive. Voici maintenant qu'il mêle mes déclarations avec les siennes. Il devrait être invité à faire son discours à lui.

M. l'Orateur: Si l'honorable député estime que ses paroles sont mal interprétées, je lui donnerai l'occasion de prendre la parole plus tard.

M. Peters: On peut facilement mal interpréter ce discours. J'espère que ce n'est pas ce que je suis en train de faire...

Une voix: Tenez-vous-en donc à votre propre discours.

M. Peters: C'est beaucoup plus amusant de repasser celui-ci, parce qu'il renferme de nouvelles idées, des idées que préconisent un député d'arrière-plan du parti conservateur. J'aimerais bien savoir ce qu'en pense le gouvernement. Va-t-il adopter ces idées ou les rejeter? A mon avis, il faudrait en rejeter un grand nombre, mais il en est certaines qui valent la peine d'être étudiées par le gouvernement. Voilà pourquoi je veux en parler.

M. Broome: Pourquoi n'essayez-vous pas, vous aussi, de proposer des idées positives?

M. Peters: Je présume qu'en discutant de ces questions nous soulevons des idées positives. Ces arguments méritent qu'on s'y arrête ou ne le méritent pas. S'ils ne sont pas dignes d'intérêt, alors en les présentant à la Chambre, nous nous assurons qu'ils ne seront aucunement étudiés. S'ils méritent une étude constructive, la Chambre les étudiera. Le député continue:

Si le gouvernement fédéral est pour verser une contribution énorme à la Caisse d'assurance-chômage, prétend l'opposition, cet argent devrait provenir des impôts en général. Parmi les cotisants, il faudrait alors compter ceux qui reçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse et les vieillards qui ne peuvent aucunement bénéficier des avantages de cette caisse et qui, en conséquence, selon moi, n'ont aucune raison d'y verser des cotisations.

[M. Thrasher.]

S'ils paient des cotisations à la caisse, c'est qu'ils travaillent et je ne vois pas pourquoi ils ne devraient pas en toucher les prestations parce qu'ils reçoivent la pension de vieillesse. Ils reçoivent cette pension parce qu'ils ont 70 ans, il faut croire.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas être autorisé à déformer mes paroles comme il le fait depuis le début.

M. l'Orateur: Je pense que le représentant de Timiskaming (M. Peters) répond aux vues formulées par le représentant de Vancouver-Kingsway (M. Browne). S'il le cite mal, il y aurait matière à plaintes. Toutefois, ainsi que je l'ai fait savoir, le représentant aura le temps, à la fin du discours de celui qui a la parole, de corriger les arguments qu'on lui prête et contre lesquels il s'élève.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Si le député veut citer mes paroles comme elles figurent dans le hansard et en indiquer la page, je n'y vois pas d'objection, mais j'estime qu'il ne devrait pas être autorisé à donner à mes paroles une interprétation qui sert ses propres fins. Je suppose qu'il voulait citer des extraits du hansard dont il tient un exemplaire, mais il ne devrait pas être autorisé à déformer mes déclarations et à les présenter comme si elles venaient de moi.

M. l'Orateur: Si le député fait une citation, il doit dire d'où elle provient et, bien entendu, rapporter les paroles exactes. J'estime que votre objection est motivée. Il y avait lieu de se demander si le député faisait une citation ou non.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'espère avoir rapporté les paroles exactes. Je n'ai pas dit d'où était tirée ma citation au début, mais le député n'aura pas de difficulté, j'en suis sûr, à situer ses propos. Ils figurent à la page 4690 du hansard du 8 mai 1961.

Je commentais sa déclaration...

M. Drysdale: Vous devriez dire: «Je cite»...

M. Peters: Je ne cite pas. Monsieur l'Orateur, je vais rapporter la citation encore une fois comme elle figure à la page 4690 du compte rendu. Il aurait déclaré ceci:

Parmi les cotisants, il faudrait alors compter ceux qui reçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse et les vieillards qui ne peuvent aucunement bénéficier des avantages de cette caisse et qui, en conséquence, selon moi, n'ont aucune raison d'y verser des cotisations.

Il dit, en fait, que si quelqu'un touche une pension de vieillesse, il ne devrait pas travailler. Je dis, cependant, qu'une personne occupant un emploi, qu'elle touche ou non une pension de vieillesse, est tenue, par la